



Succession à belle-fille

Par **Fredjoy**, le **19/05/2015** à **10:11**

Madame, Monsieur

Mon père étant décédé en novembre 2014, il a fait une succession par testament holographique à ses enfants ainsi que sa belle fille, mon épouse. Existe-t-il une solution pour atténuer la taxation de 60% exigée pour cette dernière ? pour exemple peut-elle renoncer ou léguer directement à notre fils ? Par avance merci de vos réponses et solutions.
Cordialement, Frédéric.

Par **domat**, le **19/05/2015** à **11:22**

bjr,
votre père a fait un testament olographe et a fait un legs à votre épouse.
votre épouse peut refuser ce legs qui augmentera la part des autres héritiers et légataires.
cdt

Par **Fredjoy**, le **19/05/2015** à **11:49**

Chér(e) Domat,

Bonjour et un grand merci pour votre réponse très rapide, je vous souhaite une bonne journée.
Bien à vous, Frédéric.

Par **janus2fr**, le **19/05/2015** à **13:14**

[citation]pour exemple peut-elle renoncer ou léguer directement à notre fils ?[/citation]

Bonjour,

Si elle renonce à l'héritage, votre fils n'héritera pas pour autant. En effet, en renonçant, c'est comme si elle n'existait pas. Sa part sera donc répartie entre les autres héritiers, vous et vos frères et soeurs.

Par **Fredjoy**, le **19/05/2015** à **18:51**

Bonsoir,

Merci beaucoup pour le temps que vous avez pris à nous répondre cela nous permettra de prendre une décision équitable pour tous.

Meilleurs salutations.

Frédéric.